

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T977

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise KYNTUS** en date du 13 Août 2025 pour une ouverture
de chambre télécom déjà existante dans le cadre de la maintenance téléphonique cuivre
pour le compte de ORANGE, sans ouverture de voirie ni travaux de tranchée, rue Paul Besson
à TROUVILLE-sur-MER.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Paul Besson.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise KYNTUS est autorisée à intervenir **au droit du 38 rue Paul Besson** afin de réaliser
une ouverture de chambre télécom sans ouverture de voirie ni travaux de tranchée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les **2 places « arrêt minute » au droit du 38 rue Paul Besson
devant la Boulangerie.** Il sera réservé à l'entreprise KYNTUS pour son intervention sur la chambre
télécom.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 01 Septembre 2025 au Vendredi
12 Septembre 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; elle sera mise en place **48 h à l'avance** par l'entreprise KYNTUS qui se chargera de son
entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise KYNTUS de façon visible sur le
chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.